

Motion Jean-Rémy Chevalley et consorts – Motion demandant une adaptation de la réglementation régissant les transports scolaires

Texte déposé

Depuis la rentrée scolaire d'août les transports scolaires sont sur la sellette, plusieurs articles de presse en font mention. Que ce soit au niveau des horaires, de la fiabilité du transporteur ou des tracés choisis, il y a toujours des réclamations principalement du côté des parents des enfants transportés. Il y a également le mécontentement face au trajet entre le domicile et l'arrêt de bus qui, selon certaines personnes, devrait obligatoirement être pourvu d'un éclairage public et d'un trottoir, et cela en pleine campagne.

Un cas récent dénoncé par notre collègue député Jean-Marc Genton, au travers d'une interpellation, démontre clairement le flou qui existe dans la réglementation actuelle et qui permet de déboucher sur des aberrations comme le transport en taxi d'un élève pour un montant hebdomadaire exorbitant, mis à la charge de la collectivité publique.

Pour éviter de tomber dans un engrenage infernal et financièrement insupportable pour les communes, il faut définir des secteurs et des responsabilités à la charge de chaque acteur concerné par le déplacement de l'enfant de son domicile jusqu'à son établissement scolaire.

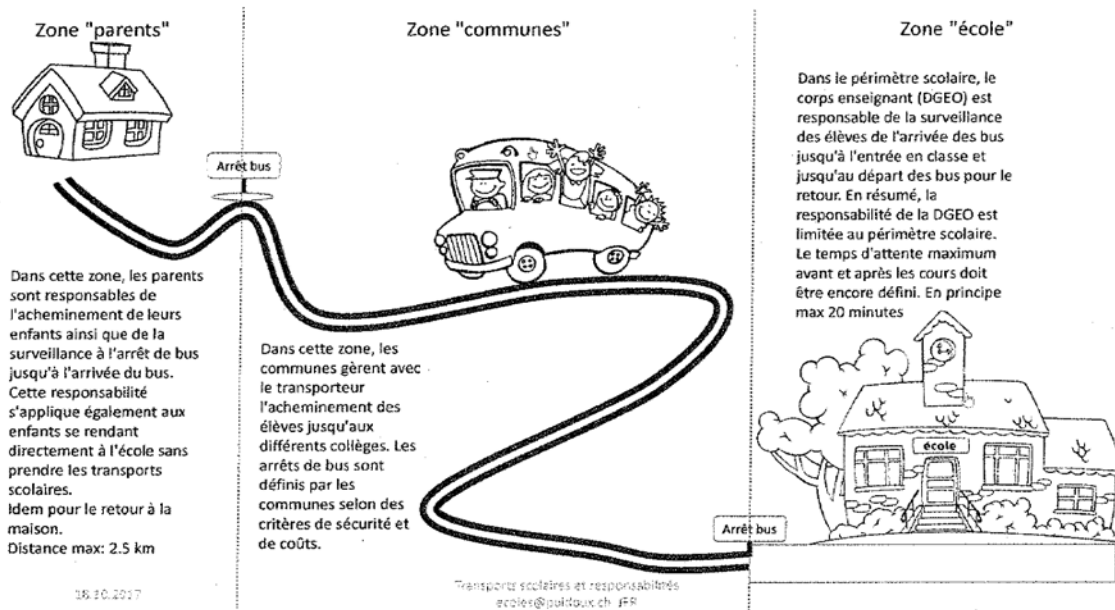
La responsabilité dans le secteur qui va du domicile à l'arrêt de bus est à charge des parents ou des représentants légaux de l'enfant. Dès que l'enfant monte dans le véhicule de transport, la responsabilité revient au transporteur, qui est mandaté par la commune ou l'association intercommunale. Dès que l'enfant arrive dans le périmètre scolaire, c'est l'établissement scolaire qui endosse la responsabilité et cela jusqu'au départ de l'enfant.

Le règlement sur les transports scolaires (RTS) devrait être modifié, au chapitre II Article 2 au point 3, par le texte suivant :

Les parents ou les représentants légaux sont responsables de l'enfant du domicile jusqu'à l'arrêt officiel du transport scolaire attribué. Les communes sont responsables de l'enfant de l'arrêt officiel du transport jusque dans le périmètre scolaire, l'établissement scolaire prend cette responsabilité dès que l'enfant entre dans le périmètre scolaire.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Jean-Rémy Chevalley
et 25 cosignataires*



Transports scolaires et responsabilités

- A ce jour, les responsabilités sont définies de manière pas très claire et surtout de manière inapplicable en terme organisationnel et économique.
- La proposition ci-après se veut pragmatique pour fixer des bases saines.
- Chaque tranche de responsabilité devra être discutée en détails mais il faut absolument respecter et accepter ces partages de responsabilités: les parents, les communes, l'Etat.
- Il faut absolument que la DGEO accepte de surveiller les enfants entre l'arrivée des bus et le début des cours / la fin et le départ des bus. Avec le schéma ci-après, on résout une très grande partie des problèmes.

18.10.2017

Transports scolaires et responsabilités
ecoles@puidoux.ch .FR

Développement

M. Jean-Rémy Chevalley (PLR): — Les transports scolaires vaudois sont en crise : une réglementation incomplète ne permet pas de définir clairement l'attribution des responsabilités entre les parents ou les représentants légaux, les communes et l'école. Si les problèmes sont moins connus en région urbaine, en région rurale, c'est un phénomène bien présent et les cas particuliers se multiplient : demandes de transport privé, d'amélioration des infrastructures comme les trottoirs ou l'éclairage public, élargissement de la chaussée, conflits avec les transporteurs.

Dans le principe général de la réglementation, il est bien stipulé que les communes fixent la distance à partir de laquelle elle organise un transport et que cette distance ne peut excéder 2,5 kilomètres. Mais il n'est pas précisé qui endosse la responsabilité du déplacement sur cette partie de trajet. Le point 3 de l'article 2 du Règlement sur les transports scolaires (RTS) stipule : « (...) compte tenu (...) de l'itinéraire à parcourir, il n'est pas raisonnable d'exiger d'un élève, en fonction de son âge, qu'il se rende à l'école par ses propres moyens. » Ce manque de clarté ouvre la porte à toutes les revendications. La réglementation ne définit pas non plus le transfert des responsabilités entre le transporteur et l'établissement scolaire. L'idéal serait d'en arriver à ce que chaque secteur soit clairement défini avec les responsabilités attribuées à chacun. *(Les images qui accompagnent le texte déposé sont affichées à l'écran).*

L'organisation des transports scolaires est un casse-tête chinois. S'il faut en plus organiser et assumer le déplacement de l'élève, dès le passage de la porte d'entrée de l'habitat privé, le problème deviendra insoluble et les coûts engendrés seront insupportables pour les collectivités publiques. Pour ces raisons, la motion demande la révision de la réglementation sur les transports scolaires, à la condition que le Conseil d'Etat y soit favorable. Si ce n'est pas le cas, je me réserve le droit de faire remonter les compétences dans la loi.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.